



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

**Extrait de procès-verbal
de la séance du Conseil communal du
23 mars 2022**

**Préavis municipal No 5/21 : Révision du Règlement communal sur
l'évacuation et l'épuration des eaux**

Le Conseil communal a décidé par 42 oui, 0 non et 5 abstentions

1. d'approuver le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
tel qu'amendé

Amendement N°1 – Article 44 - Taxe unique de raccordement eaux usées et
eaux claires.

Lorsqu'un bâtiment ou un bien-fonds nécessite exclusivement d'être raccordé
aux canalisations publiques d'EC ou d'EU, la taxe de raccordement prévue à
l'article 43 et 45 est réduite aux conditions de l'annexe.

L'article 43, alinéa 2 est applicable **et 3 sont applicables**

Prangins, le 28 mars 2022

Extrait conforme, le certifie

Giovanna Bachmann

Dominique Rogers

Présidente



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 28 mars au 6 avril 2022

« Conformément aux articles 110 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la
Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »